VILLE DE PLOMBIÈRES-LES-DIJON

Station nature et de loisirs aux portes de la ville

Département de la CÔTE-D'OR
Canton de TALANT

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers :	SÉANCE DU : 13 OCTOBRE 2026	Délibération N° : 2026-043
• En exercice : 19 • Présents : 15 • Pouvoir 4 • Votants : 19	**OBJET :** **Occupation du domaine public / Implantation et exploitation d'une borne de recharge pour véhicules électriques Place du PASQUIER / Constat d'infructuosité de la procédure de sélection préalable et autorisation de signature d'une convention d'occupation du domaine public.**	**Secrétaire de séance :** Agnès PIGLER **Rapporteur :** Dominique SARTOR

Date de convocation du Conseil Municipal et affichage : le 8 octobre 2026.

L'an deux mille vingt-six, le 13 octobre à 19h, le Conseil Municipal de la Commune de PLOMBIÈRES-LES-DIJON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Monique BAYARD, Maire.

Étaient présents : Madame Monique BAYARD, Maire,
M. SARTOR, Mme BOIVIN, Mme THIBAUT, Mme PAGLIARULO, M. MILLOT, Mme PIGLER, M. BISCEGLIA, M. BONNET, Mme MARIN, M. MANGEMATIN, Mme DOMPROBST, Mme GARDES, M. GUIBLAIN, Mme RIVET.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
M. BEGIN pouvoir à M. BISCEGLIA,
M. GIANNINI pouvoir à Mme THIBAUT,
Mme SANDRES pouvoir à Mme GARDES,
M. MOREAU pouvoir à M. MANGEMATIN.

Étaient absents et n'avaient donné pouvoir :

Dans le cadre du programme de réaménagement de la place du Pasquier et de ses abords, la Commune de PLOMBIERES-LES-DIJON souhaite compléter l'offre de services à l'attention du public, en permettant l'implantation et l'exploitation d'une Installation de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) sur le site.

Conformément à l'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la Commune de PLOMBIERES-LES-DIJON a organisé une procédure de publicité du 6 au 27 mai 2026, afin de pouvoir retenir une société appelée à occuper le domaine public en vue d'une exploitation économique.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** les articles L. 2122-1-1, L. 2122-1-3 et L. 2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- **Vu** l'avis d'appel à manifestation d'intérêt publié le 6 mai 2026 relatif à l'occupation du domaine public communal pour l'implantation et l'exploitation d'une borne de recharge pour véhicules électriques place du PASQUIER ;

Affiché le jeudi 15 octobre 2026
Publié et/ou notifié le 15/10/2026
021-212104855-20261013-2026-043-DE
Date de réception préfecture : 14/10/2026

- **Vu** le projet de convention d'autorisation d'occupation du domaine public non constitutive de droits réels d'une durée de quinze ans ;

Considérant :

- Qu'une manifestation d'intérêt spontanée a été reçue par la commune le 30 octobre 2025 ;
- Qu'une publicité préalable a été organisée conformément aux dispositions de l'article L. 2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Qu'un second opérateur s'est manifesté à l'issue de cette publicité ;
- Qu'une procédure de sélection préalable a en conséquence été engagée entre les opérateurs intéressés
- Qu'à l'expiration du délai de remise des offres, aucune offre n'a été déposée par les opérateurs admis à participer à la procédure de sélection préalable et qu'en conséquence cette procédure doit être déclarée infructueuse ;
- Qu'en application du 3° de l'article L. 2122-1-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, un titre d'occupation du domaine public peut être délivré à l'amiable lorsqu'une première procédure de sélection s'est révélée infructueuse ;

- Votants : 19
- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. **De constater** l'infructuosité de la procédure de sélection préalable engagée en vue de la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public, pour l'implantation et l'exploitation d'une borne de recharge pour véhicules électriques place du PASQUIER ;

2. **D'attribuer** à l'amiable, en application du 3° de l'article L. 2122-1-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, à la société « ELECTRIC 55 CHARGING », une convention d'autorisation d'occupation du domaine public, en vue de l'implantation et de l'exploitation d'une borne de recharge pour véhicules électriques place du PASQUIER ;

3. **D'approuver** les termes de la convention d'autorisation d'occupation du domaine public annexée à la présente délibération ;

4. **D'autoriser** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires à son exécution.

PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON, le 14 octobre 2026.

Pour copie conforme

MAIRIE DE PLOMBIERES-LES-DIJON 21370 (Côte-d'Or)

Madame le Maire,

Monique BAYARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'État.

Accusé de réception en préfecture
021-212104855-20261013-2026-043-DE
Date de réception préfecture : 14/10/2026

VILLE DE PLOMBIÈRES-LES-DIJON

Station nature et de loisirs aux portes de la ville

Département de la CÔTE-D'OR
Canton de TALANT

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers :	SÉANCE DU : 13 OCTOBRE 2026	Délibération N° : 2026-044
• En exercice : 19 • Présents : 15 • Pouvoir 4 • Votants : 19	**OBJET :** **Bien vacant et sans maitre / Parcelle cadastrale AL N°35 / Incorporation dans le domaine privé communal.**	**Secrétaire de séance :** Agnès PIGLER **Rapporteur :** Dominique SARTOR

Date de convocation du Conseil Municipal et affichage : le 8 octobre 2026.

L'an deux mille vingt-six, le 13 octobre à 19h, le Conseil Municipal de la Commune de PLOMBIÈRES-LES-DIJON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Monique BAYARD, Maire.

Étaient présents : Madame Monique BAYARD, Maire,
M. SARTOR, Mme BOIVIN, Mme THIBAUT, Mme PAGLIARULO, M. MILLOT, Mme PIGLER, M. BISCEGLIA, M. BONNET, Mme MARIN, M. MANGEMATIN, Mme DOMPROBST, Mme GARDES, M. GUIBLAIN, Mme RIVET.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
M. BEGIN pouvoir à M. BISCEGLIA,
M. GIANNINI pouvoir à Mme THIBAUT,
Mme SANDRES pouvoir à Mme GARDES,
M. MOREAU pouvoir à M. MANGEMATIN.

Étaient absents et n'avaient donné pouvoir :

Les articles L.1123.1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques définissent les biens considérés comme n'ayant pas de maître et précisent les modalités et procédures d'acquisition de ces biens.
La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014, modifiée par la loi n°2022-217 du 21 février 2022, a réformé ces procédures concernant les biens qui n'ont pas de propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers.

Cette nouvelle procédure, instaurée par l'article L.1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, permet aux communes après une phase de procédure administrative, d'incorporer ces biens dans leur domaine par délibération du Conseil Municipal. Cette incorporation est ensuite constatée par arrêté du Maire.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette procédure, un arrêté municipal (N°001-2026), relatif à la présomption de bien « présumé sans maître » sur la parcelle sise « LES ECHAILLOTS », cadastrée AL N°35, a été pris en date du 23 février 2026. Cet arrêté a été affiché sur le terrain du 26 février 2026 au 26 août 2026.

Accusé de réception en préfecture
021-212104855-20261013-2626-044-DE
Date de réception préfecture : 14/10/2026

Le propriétaire de ladite parcelle ne s'étant pas fait connaître dans le délai de six mois à compter de la date de la dernière des mesures de publicité, la Commune peut, par délibération de son organe délibérant, incorporer la parcelle dans son domaine privé. Cette incorporation sera constatée par arrêté du maire.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- Décider de l'incorporation dans le domaine privé de la Commune de la parcelle cadastrée AL N°35, sise « LES ECHAILLOTS », d'une superficie de 385 m², incorporation qui sera constatée par la prise d'un arrêté municipal.
- Autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures relatives et à signer tout acte relatif à ce dossier.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** le Code Général des Impôts,
- **Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.1123-1 et L.1123-3,
- **Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, notamment son article 147,
- **Vu** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
- **Vu** la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
- **Vu** l'article 713 du Code Civil,
- **Vu** l'avis de la Commission Communale des Impôts Directs en date du 6 janvier 2026,
- **Vu** l'arrêté municipal N° 001-2026, en date du 23 février 2026, constatant la présomption de bien « présumé sans maître » de la parcelle AL N°35 ;

Considérant :

- Que l'ensemble des démarches nécessaires pour rechercher les propriétaires réels ou présumés de la parcelle AL N°35, sise « LES ECHAILLOTS », s'est révélé infructueux, notamment auprès de la Conservation des hypothèques et du dernier domicile connu du propriétaire,
- Que la parcelle AL N°35 n'a pas eu de taxe foncière acquittée par un tiers depuis plus de trois ans,
- Que l'arrêté municipal N°001-2026 en date du 23 février 2026 a été pris afin de mettre en œuvre la procédure de Biens Vacants et Sans Maître sur ladite parcelle,
- Que la dernière des mesures de publicité ait été effectuée par affichage le 26 février 2026 et que le délai réglementaire prévu de six mois pour l'accomplissement des mesures est écoulé,
- Qu'aucun propriétaire n'ait fait valoir ses droits, ni revendiqué la propriété du bien objet de la présente,
- Qu'afin de pouvoir incorporer ladite parcelle dans le domaine communal via un arrêté municipal, il convient que le Conseil Municipal délibère après les six mois suivant l'arrêté municipal de présomption de bien « Présumé Sans Maître »,
- Que cette incorporation sera constatée par arrêté municipal ;

- Votants : 19
- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture
021-212104855-20261013-2026-044-DE
Date de réception préfecture : 14/10/2026

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. **D'incorporer** dans le domaine privé de la Commune la parcelle cadastrée AL N°35, sise « LES ECHAILLOTS », d'une superficie de 385 m²,

2. **De préciser** que cette incorporation sera constatée par arrêté municipal,

3. **D'autoriser** Madame le Maire à prendre toutes les mesures relatives et à signer tout acte relatif à ce dossier.

PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON, le 14 octobre 2026.

Pour copie conforme

Madame le Maire,

MAIRIE DE PLOMBIERES-LES-DIJON 21370 (Côte-d'Or)

Monique BAYARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'État.

Accusé de réception en préfecture
021-212104855-20261013-2026-044-DE
Date de réception préfecture : 14/10/2026

VILLE DE PLOMBIÈRES-LES-DIJON

Station nature et de loisirs aux portes de la ville

Département de la CÔTE-D'OR
Canton de TALANT

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers :	SÉANCE DU : 13 OCTOBRE 2026	Délibération N° : 2026-045
• En exercice : 19 • Présents : 15 • Pouvoir 4 • Votants : 19	**OBJET :** **Forêts / Détermination des produits des coupes inscrites à l'état d'assiette 2027.**	Secrétaire de séance : Agnès PIGLER Rapporteur : Jérémy GUIBLAIN

Date de convocation du Conseil Municipal et affichage : le 8 octobre 2026.

L'an deux mille vingt-six, le 13 octobre à 19h, le Conseil Municipal de la Commune de PLOMBIÈRES-LES-DIJON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Monique BAYARD, Maire.

Étaient présents : Madame Monique BAYARD, Maire,
M. SARTOR, Mme BOIVIN, Mme THIBAUT, Mme PAGLIARULO, M. MILLOT, Mme PIGLER, M. BISCEGLIA, M. BONNET, Mme MARIN, M. MANGEMATIN, Mme DOMPROBST, Mme GARDES, M. GUIBLAIN, Mme RIVET.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
M. BEGIN pouvoir à M. BISCEGLIA,
M. GIANNINI pouvoir à Mme THIBAUT,
Mme SANDRES pouvoir à Mme GARDES,
M. MOREAU pouvoir à M. MANGEMATIN.

Étaient absents et n'avaient donné pouvoir :

La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime Forestier.

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'agent patrimonial de l'Office National des Forêts (O.N.F.) propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages.

Pour l'exercice 2027, il est proposé :

- D'inscrire les parcelles suivantes à l'état d'assiette des coupes de la forêt de PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON :
 - Coupes réglées :
 - N°32u : 4ha23 (Type de coupe : SF Taillis sous futaie, affouage 2026 - 2027),
 - N°11r : 1ha29 (Type de coupe : E1 Première éclaircie de pins noirs, vente 2027),
 - N°12r : 3ha38 (Type de coupe : E1 Première éclaircie de pins noirs, vente 2027),
 - N°40u : 7ha11 (Type de coupe : AX Extraction en amélioration – A reporter en 2028)
 - N°41u : 5ha72 (Type de coupe : AX Extraction en amélioration – A reporter en 2028)

Accusé de réception en préfecture
021-212104855-20261013-2026-045-DE
Date de réception préfecture : 14/10/2026

- Coupes non-réglées :
 - N°7u : 0ha50 ((Type de coupe : SF Taillis sous futaie, affouage 2026 - 2027)

- De décider des orientations de mise en marché suivantes des produits issus des coupes visées :

 - Vente sur pied des futaies de résineux par les soins de l'O.N.F. (soit 90 m3 environ) : Parcelles 11r et 12 r.
 - Délivrance du taillis et des houppiers de ces futaies pour l'affouage (soit 200 m3 environ) : Parcelles 32 et 7u.

- **Vu** les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code Forestier ;
- **Vu :** le décret N°2015-678 du 16 juin 2015 relatif aux conditions de mise en œuvre du 3e alinéa de l'article L214-5 du Code Forestier ;
- **Vu :** le Règlement National d'Exploitation Forestière ;
- **Vu :** les articles 12, 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

Considérant :

- Le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;
- Les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportées et anticipées ;
- La proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 31 août 2026 pour l'exercice 2027 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits ;

- Votants : 19
- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. **D'approuver** l'inscription des coupes visées ci-dessus à l'Etat d'Assiette de l'exercice 2027 ;

2. **De décider** la destination des coupes de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2027 suivant la répartition présentée supra ;

3. **De délivrer** en 2027 le bois sur pied aux affouagistes des parcelles visées ci-dessus ;

4. **De fixer** le montant des produits issus des parcelles visées à 5,00 € le stère de bois ;

5. **De dire** que le partage de l'affouage sera réalisé par feu (par ménage ou chef de famille) ;

6. **De désigner** 3 garants pour cette opération. Sont désignés :
 a. 1er garant : M. Reynald BEGIN
 b. 2ème garant : M. Jérémy GUIBLAIN
 c. 3ème garant : M. Emilien BONNET

7. **De fixer** suivant le calendrier ci-après les délais d'exploitation pour permettre la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses :

 a. Abattage du taillis et des petites futaies : 15/04/2028
 b. Vidange du taillis et des petites futaies : 15/10/2028

Accusé de réception en préfecture
021-212104855-20261013-2026-045-DE
Date de réception préfecture : 14/10/2026

8. **D'accepter** sur son territoire communal, relevant du Régime Forestier, le dépôt des bois issus de son domaine forestier dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

9. **D'interdire** la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;

10. **D'autoriser** Madame le Maire à prendre et signer tout acte nécessaire à la bonne administration de ce dossier.

PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON, le 14 octobre 2026.

Pour copie conforme

Madame le Maire,

MAIRIE DE PLOMBIERES-LES-DIJON 21370 (Côte-d'Or)

Monique BAYARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'État.

Accusé de réception en préfecture
021-212104855-20261013-2026-045-DE
Date de réception préfecture : 14/10/2026

VILLE DE PLOMBIÈRES-LES-DIJON

Station nature et de loisirs aux portes de la ville

Département de la CÔTE-D'OR
Canton de TALANT

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers :	SÉANCE DU : 13 OCTOBRE 2026	Délibération N° : 2026-046
• En exercice : 19 • Présents : 15 • Pouvoir 4 • Votants : 19	**OBJET :** **Création d'un emploi permanent dans le cadre du recrutement d'un agent.**	**Secrétaire de séance :** Agnès PIGLER **Rapporteur :** Monique BAYARD

Date de convocation du Conseil Municipal et affichage : le 8 octobre 2026.

L'an deux mille vingt-six, le 13 octobre à 19h, le Conseil Municipal de la Commune de PLOMBIÈRES-LES-DIJON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Monique BAYARD, Maire.

Étaient présents : Madame Monique BAYARD, Maire,
M. SARTOR, Mme BOIVIN, Mme THIBAUT, Mme PAGLIARULO, M. MILLOT, Mme PIGLER, M. BISCEGLIA, M. BONNET, Mme MARIN, M. MANGEMATIN, Mme DOMPROBST, Mme GARDES, M. GUIBLAIN, Mme RIVET.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
M. BEGIN pouvoir à M. BISCEGLIA,
M. GIANNINI pouvoir à Mme THIBAUT,
Mme SANDRES pouvoir à Mme GARDES,
M. MOREAU pouvoir à M. MANGEMATIN.

Étaient absents et n'avaient donné pouvoir :

Conformément à l'article 34 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En raison du besoin de recrutement d'un agent au sein des effectifs du « Pôle Administratif », il convient de créer au 1er novembre 2026 un emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial.

- Votants : 19
- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. **D'adopter** la proposition de Madame le Maire et de créer à compter du 01/11/2026 un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Administratif Territorial ;
2. **De modifier** en conséquence le tableau des effectifs ;

Accusé de réception en préfecture
021-212104855-20261013-2026-046-DE
Date de réception préfecture : 14/10/2026

3. **D'inscrire** au budget les crédits correspondants.

PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON, le 14 octobre 2026.

Pour copie conforme

Madame le Maire,



Monique BAYARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'État.

Accusé de réception en préfecture
021-212104855-20261013-2026-046-DE
Date de réception préfecture : 14/10/2026

VILLE DE PLOMBIÈRES-LES-DIJON

Station nature et de loisirs aux portes de la ville

Département de la CÔTE-D'OR
Canton de TALANT

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers :	SÉANCE DU : 13 OCTOBRE 2026	Délibération N° : 2026-047
• En exercice : 19 • Présents : 15 • Pouvoir 4 • Votants : 19	**OBJET :** **Demande d'une subvention au Conseil Départemental de la Côte-d'Or / Reprise d'un segment du mur de soutènement du bief.**	**Secrétaire de séance :** Agnès PIGLER **Rapporteur :** Dominique SARTOR

Date de convocation du Conseil Municipal et affichage : le 8 octobre 2026.

L'an deux mille vingt-six, le 13 octobre à 19h, le Conseil Municipal de la Commune de PLOMBIÈRES-LES-DIJON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Monique BAYARD, Maire.

Étaient présents : Madame Monique BAYARD, Maire,
M. SARTOR, Mme BOIVIN, Mme THIBAUT, Mme PAGLIARULO, M. MILLOT, Mme PIGLER, M. BISCEGLIA, M. BONNET, Mme MARIN, M. MANGEMATIN, Mme DOMPROBST, Mme GARDES, M. GUIBLAIN, Mme RIVET.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
M. BEGIN pouvoir à M. BISCEGLIA,
M. GIANNINI pouvoir à Mme THIBAUT,
Mme SANDRES pouvoir à Mme GARDES,
M. MOREAU pouvoir à M. MANGEMATIN.

Étaient absents et n'avaient donné pouvoir :

L'effondrement de certains segments du mur de soutènement des rives du bief, propriété communale cadastrée AM N°86, conduit à la nécessité d'engager des travaux de reprise en matière de maçonnerie, afin de pouvoir garantir la solidité et la pérennité de l'ouvrage.

La commune souhaite recourir au service d'une structure d'insertion pour conduire la réalisation de ces travaux, dont le montant total est estimé à 9.740 € et correspond à la reprise de 18m2 du mur de soutien.

Le Département étant engagé dans le financement du Plan Patrimoine Insertion (PPI), programme permettant de confier à des structures d'insertion des travaux contribuant à la restauration du petit patrimoine public menacé de disparaitre, la commune peut solliciter le concours du Conseil Départemental de la Côte-d'Or au titre de ce dispositif.

- **Vu** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le devis N°46/26/CB/SB de l'association « SENTIERS » en date du 11 juin 2026 ;

Considérant :

Accusé de réception en préfecture
021-212104855-20261013-2026-047-DE
Date de réception préfecture : 14/10/2026

- La nécessité de conduire des travaux de maçonnerie visant à reprendre un segment effondré du mur de soutien du bief de PLOMBIERES-LES-DIJON ;

- Votants : 19
- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. **D'approuver** le projet de reprise en maçonnerie d'environ 18m2 du mur de soutien du bief,

2. **D'accepter** le devis présenté par l'association « SENTIERS »,

3. **De préciser** que la dépense est inscrite à la section de fonctionnement du budget 2026 de la commune,

4. **De certifier** que le bief et ses murs de soutiens sont propriétés de la commune de PLOMBIERES-LES-DIJON,

5. **De définir** le plan de financement suivant :

Montant total des travaux	Montant total Encadrement technique	Montant coût prévisionnel des matériaux	Part de la commune (Soit : 20% Encadrement + Matériaux)
9.740,00 €	7.425,00 €	2.315,00 €	3.800,00 €

6. **D'autoriser** Mme le Maire à signer le devis ainsi que l'ensemble des documents nécessaires,

7. **De solliciter** le concours du Conseil Départemental dans le cadre du Plan Patrimoine Insertion, la participation du Département étant égale à 80% du prix de journée d'encadrement « Département », soit 7.425,00 € x 0,80 = 5.940,00 €.

PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON, le 14 octobre 2026.

Pour copie conforme

MAIRIE DE PLOMBIERES-LES-DIJON 21370 (Côte-d'Or)

Madame le Maire,

Monique BAYARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'État.

Accusé de réception en préfecture
021-212104855-20261013-2026-047-DE
Date de réception préfecture : 14/10/2026

VILLE DE PLOMBIÈRES-LES-DIJON

Station nature et de loisirs aux portes de la ville

Département de la CÔTE-D'OR
Canton de TALANT

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers :	SÉANCE DU : 13 OCTOBRE 2026	Délibération N° : 2026-048
• En exercice : 19 • Présents : 15 • Pouvoir 4 • Votants : 19	**OBJET :** **Budget Commune / Régularisation d'une écriture comptable.**	**Secrétaire de séance :** Agnès PIGLER **Rapporteur :** Monique BAYARD

Date de convocation du Conseil Municipal et affichage : le 8 octobre 2026.

L'an deux mille vingt-six, le 13 octobre à 19h, le Conseil Municipal de la Commune de PLOMBIÈRES-LES-DIJON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Monique BAYARD, Maire.

Étaient présents : Madame Monique BAYARD, Maire,
M. SARTOR, Mme BOIVIN, Mme THIBAUT, Mme PAGLIARULO, M. MILLOT, Mme PIGLER, M. BISCEGLIA, M. BONNET, Mme MARIN, M. MANGEMATIN, Mme DOMPROBST, Mme GARDES, M. GUIBLAIN, Mme RIVET.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
M. BEGIN pouvoir à M. BISCEGLIA,
M. GIANNINI pouvoir à Mme THIBAUT,
Mme SANDRES pouvoir à Mme GARDES,
M. MOREAU pouvoir à M. MANGEMATIN.

Étaient absents et n'avaient donné pouvoir :

Bien que des recherches aient été réalisées par l'ordonnateur et le comptable, un crédit injustifié d'un montant de 1 895,57 € demeure inscrit au compte 165 du budget 2026.

Afin de régulariser cette situation et de mettre en concordance les écritures avec la réalité, il convient de procéder aux opérations comptables nécessaires.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57,
- **Vu** l'anomalie comptable relevée par le Service de Gestion Comptable ;

Considérant :

- Qu'il convient de régulariser le crédit injustifié de 1 895,57 € figurant au compte 165,
- Que cette régularisation nécessite l'émission d'un mandat de 1 895,57 € au compte 165 et d'un titre de recettes de 1 895,57 € au compte 75888 ;

Accusé de réception en préfecture
021-212104855-20261013-2026-048-DE
Date de réception préfecture : 14/10/2026

- Votants : 19
- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. **D'autoriser** l'émission d'un mandat d'un montant de 1 895,57 € au compte 165,

2. **D'autoriser** l'émission d'un titre de recettes d'un montant de 1 895,57 € au compte 75888,

3. **D'autoriser** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la régularisation de cette situation comptable.

PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON, le 14 octobre 2026.

Pour copie conforme

Madame le Maire,

MAIRIE DE PLOMBIERES-LES-DIJON 21370 (Côte-d'Or)

Monique BAYARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'État.

Accusé de réception en préfecture
021-212104855-20261013-2026-048-DE
Date de réception préfecture : 14/10/2026

VILLE DE PLOMBIÈRES-LES-DIJON

Station nature et de loisirs aux portes de la ville

Département de la CÔTE-D'OR
Canton de TALANT

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers :	SÉANCE DU : 13 OCTOBRE 2026	Délibération N° : 2026-049
• En exercice : 19 • Présents : 15 • Pouvoir 4 • Votants : 19	**OBJET :** **Attribution de la Salle des Fêtes / Paroisse PLOMBIERES-TALANT.**	**Secrétaire de séance :** Agnès PIGLER **Rapporteur :** Monique BAYARD

Date de convocation du Conseil Municipal et affichage : le 8 octobre 2026.

L'an deux mille vingt-six, le 13 octobre à 19h, le Conseil Municipal de la Commune de PLOMBIÈRES-LES-DIJON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Monique BAYARD, Maire.

Étaient présents : Madame Monique BAYARD, Maire,
M. SARTOR, Mme BOIVIN, Mme THIBAUT, Mme PAGLIARULO, M. MILLOT, Mme PIGLER, M. BISCEGLIA, M. BONNET, Mme MARIN, M. MANGEMATIN, Mme DOMPROBST, Mme GARDES, M. GUIBLAIN, Mme RIVET.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
M. BEGIN pouvoir à M. BISCEGLIA,
M. GIANNINI pouvoir à Mme THIBAUT,
Mme SANDRES pouvoir à Mme GARDES,
M. MOREAU pouvoir à M. MANGEMATIN.

Étaient absents et n'avaient donné pouvoir :

La paroisse PLOMBIERES-TALANT souhaite pouvoir bénéficier gracieusement de la mise à disposition de la Salle des Fêtes E. VADOT et d'un accès au Jardin Public le week-end du 7 au 10 mai 2027, afin de pouvoir organiser le rassemblement, ainsi que le repas traditionnel de la SAINT-BAUDELE.

La célébration traditionnelle de la SAINT-BAUDELE à PLOMBIERES-LES-DIJON étant un événement paroissial et culturel profondément lié à l'histoire locale, il est proposé de mettre à disposition gratuitement, hors frais annexes, la Salle des Fêtes et accorder un accès au Jardin Public pour permettre l'organisation du rassemblement.

Par courrier en date du 8 octobre 2026, la paroisse PLOMBIERES-TALANT a informé la commune de son souhait d'annuler sa réservation initiale de la Salle des Fêtes.

A la suite de cette décision, la délibération n°2026-049 n'est pas proposée au vote.

Accusé de réception en préfecture
021-212104855-20261013-2026-049-DE
Date de réception préfecture : 14/10/2026

PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON, le 14 octobre 2026.

Pour copie conforme

Madame le Maire,

Monique BAYARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'État.

Accusé de réception en préfecture
021-212104855-20261013-2026-049-DE
Date de réception préfecture : 14/10/2026

VILLE DE PLOMBIÈRES-LES-DIJON

Station nature et de loisirs aux portes de la ville

Département de la CÔTE-D'OR
Canton de TALANT

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers :	SÉANCE DU : 13 OCTOBRE 2026	Délibération N° : 2026-050
• En exercice : 19 • Présents : 15 • Pouvoir 4 • Votants : 19	**OBJET :** **Autorisation donnée au maire de solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'acquisition de climatiseurs mobiles destinés aux écoles et accueils de loisirs.**	**Secrétaire de séance :** Agnès PIGLER **Rapporteur :** Monique BAYARD

Date de convocation du Conseil Municipal et affichage : le 8 octobre 2026.

L'an deux mille vingt-six, le 13 octobre à 19h, le Conseil Municipal de la Commune de PLOMBIÈRES-LES-DIJON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Monique BAYARD, Maire.

Étaient présents : Madame Monique BAYARD, Maire,
M. SARTOR, Mme BOIVIN, Mme THIBAUT, Mme PAGLIARULO, M. MILLOT, Mme PIGLER, M. BISCEGLIA, M. BONNET, Mme MARIN, M. MANGEMATIN, Mme DOMPROBST, Mme GARDES, M. GUIBLAIN, Mme RIVET.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
M. BEGIN pouvoir à M. BISCEGLIA,
M. GIANNINI pouvoir à Mme THIBAUT,
Mme SANDRES pouvoir à Mme GARDES,
M. MOREAU pouvoir à M. MANGEMATIN.

Étaient absents et n'avaient donné pouvoir :

Au regard des épisodes de chaleurs extrêmes observés lors de la dernière saison estivale, il est primordial d'anticiper et de s'adapter au mieux aux vagues de canicule, dont le nombre et l'intensité sont vraisemblablement appelés à augmenter en raison du changement climatique. L'atteinte de l'objectif d'une pièce rafraîchie par école et accueil de loisirs périscolaire peut constituer une première étape.

A ce titre, la préfecture de la Côte d'Or propose un dispositif d'accompagnement permettant de mobiliser la Dotation aux Equipements des Territoires Ruraux (DETR) dès cette année, afin d'anticiper la fin d'année scolaire de mai à juin 2027. Il est en effet important de pouvoir commander au plus tôt des appareils mobiles de climatisation ou de rafraichissement, en vue de s'assurer de leur utilisation l'année prochaine.

Dans ce cadre, les collectivités éligibles à la DETR peuvent se voir subventionner une climatisation mobile par école publique, et également par lieu d'accueil périscolaire, selon les modalités suivantes :

- Une subvention de 50% du coût d'achat de l'équipement plafonné à 15000€, soit 7500€ de subvention maximum,

Accusé de réception en préfecture
021-212104853-20261013-2026-050-DE
Date de réception préfecture : 14/10/2026

- Réservée aux communes, ainsi qu'aux intercommunalités, éligibles à la DETR ayant la compétence scolaire ou périscolaire,
- Limitée à une unité par école ou par accueil périscolaire, afin de disposer d'une salle rafraichie dans chaque établissement concerné,
- Seuls les achats effectués après le dépôt de la demande de subvention seront éligibles.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2334-32 et suivants relatifs à la dotation d'équipement des territoires ruraux ;
- **Vu** l'appel à projet exceptionnel DETR 2026 de Madame la Préfète du département de la Côte d'Or en date du 14 septembre 2026 ;
- **Vu** le budget primitif prévisionnel de la commune pour l'exercice 2027 ;

Considérant :

- La nécessité d'améliorer les conditions d'accueil des enfants dans les écoles et accueils de loisirs de la commune, notamment lors des périodes de fortes chaleurs ;
- Que l'acquisition de climatiseurs mobiles constitue un investissement visant à garantir le confort et la sécurité sanitaire des enfants accueillis dans les établissements communaux ;
- Que ce projet s'inscrit dans les priorités de la DETR en matière d'éducation et de petite enfance ;
- L'estimation financière du projet établie comme suit :
 - Coût prévisionnel total : 1515,60 € TTC
 - Subvention DETR sollicitée : 757,80 € (soit 50 %)
 - Autofinancement communal : 757,80 € (soit 50 %)

- Votants : 19
- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. **D'approuver** le projet d'acquisition de climatiseurs mobiles pour les écoles et accueils de loisirs communaux, pour un montant prévisionnel de 1515,60 € TTC.

2. **D'arrêter** le plan de financement prévisionnel de l'opération comme suit :
 a. Subvention DETR sollicitée : 757,80 € (soit 50 %)
 b. Autofinancement communal : 757,80 € (soit 50 %)
 c. Total : 1515,60 € TTC

3. **D'autoriser** Mme le maire à solliciter auprès des services de l'État une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'année 2027, d'un montant de 757,80 €.

4. **D'autoriser** Mme le maire à signer tous les documents nécessaires à l'instruction du dossier de demande de subvention et à l'exécution de la présente délibération.

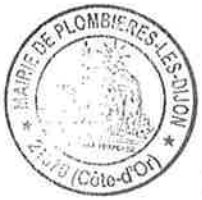
5. **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget communal, en section d'investissement.

6. **De préciser** que la commune s'engage à ne commencer aucune dépense relative à ce projet avant la notification de l'arrêté attributif de subvention.

Accusé de réception en préfecture
021-212104855-20261013-2026-050-DE
Date de réception préfecture : 14/10/2026

PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON, le 14 octobre 2026.

Pour copie conforme



Madame le Maire,

Monique BAYARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'État.

Accusé de réception en préfecture
021-212104855-20261013-2026-050-DE
Date de réception préfecture : 14/10/2026

VILLE DE PLOMBIÈRES-LES-DIJON

Station nature et de loisirs aux portes de la ville

Département de la CÔTE-D'OR
Canton de TALANT

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers :	SÉANCE DU : 13 OCTOBRE 2026	Délibération N° : 2026-051
• En exercice : 19 • Présents : 15 • Pouvoir 4 • Votants : 19	**OBJET :** **Exonération de la redevance d'occupation temporaire du domaine public pour les exposants du marché communal de Noël le samedi 5 décembre 2026.**	**Secrétaire de séance :** Agnès PIGLER **Rapporteur :** Monique BAYARD

Date de convocation du Conseil Municipal et affichage : le 8 octobre 2026.

L'an deux mille vingt-six, le 13 octobre à 19h, le Conseil Municipal de la Commune de PLOMBIÈRES-LES-DIJON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Monique BAYARD, Maire.

Étaient présents : Madame Monique BAYARD, Maire,
M. SARTOR, Mme BOIVIN, Mme THIBAUT, Mme PAGLIARULO, M. MILLOT, Mme PIGLER, M. BISCEGLIA, M. BONNET, Mme MARIN, M. MANGEMATIN, Mme DOMPROBST, Mme GARDES, M. GUIBLAIN, Mme RIVET.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
M. BEGIN pouvoir à M. BISCEGLIA,
M. GIANNINI pouvoir à Mme THIBAUT,
Mme SANDRES pouvoir à Mme GARDES,
M. MOREAU pouvoir à M. MANGEMATIN.

Étaient absents et n'avaient donné pouvoir :

Dans le cadre du « Marché de Noël » organisé par la commune de PLOMBIERES-LES-DIJON le dimanche 5 décembre 2026, il est proposé de faciliter la participation des exposants qui contribuent à la valorisation du patrimoine artisanal local, ainsi qu'à l'animation culturelle communale, en leur accordant une autorisation d'occupation temporaire du domaine public à titre gratuit.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2213-6 ;
- **Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L. 2125-1 ;
- **Vu** la délibération N° 2024-035 du 17/12/2024 fixant les tarifs des redevances d'occupation du domaine public communal à compter du 1er janvier 2025 ;

Considérant :

- Que la commune organise un « Marché de Noël » destiné à promouvoir l'artisanat local et à animer le centre-ville ;
- Que les exposants participant à ce marché contribuent à la valorisation du patrimoine artisanal local, à l'animation culturelle de la commune et au lien social des administrés ;

Accusé de réception en préfecture
021-212104855-20261013-2026-051-DE
Date de réception préfecture : 14/10/2026

- Que l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques autorise la délivrance gratuite d'autorisations d'occupation du domaine public aux personnes morales qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général ;
- L'intérêt pour la commune de programmer cette manifestation et de faciliter la participation des exposants ;

- Votants : 19
- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. **D'accorder** et de délivrer à titre gratuit des autorisations d'occupation temporaire du domaine public communal aux exposants du « Marché de Noël », organisé par la commune, par dérogation au principe de redevance prévu à l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

2. **De dire** que les personnes morales qui contribuent à la valorisation du patrimoine artisanal local et à l'animation culturelle de la commune peuvent bénéficier de cette exonération ;

3. **De préciser** que l'exonération est subordonnée aux conditions suivantes :
 - L'exposant respecte les règles fixées par le règlement du « Marché de Noël » joint à la présente délibération,
 - L'autorisation d'occupation est délivrée pour la seule durée de la manifestation visée ;

4. **D'indiquer** que les autorisations d'occupation temporaire sont délivrées par Mme le Maire après instruction de la demande des exposants et vérification du respect des conditions fixées au point 3.

5. **De dire** que la présente délibération prend effet à compter du 5 décembre 2026 et s'applique pour une durée de 24 heures.

PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON, le 14 octobre 2026.

Pour copie conforme

MAIRIE DE PLOMBIERES-LES-DIJON 21370 (Côte-d'Or)

Madame le Maire,

Monique BAYARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'État.

Accusé de réception en préfecture
021-212104855-20261013-2026-051-DE
Date de réception préfecture : 14/10/2026

VILLE DE PLOMBIÈRES-LES-DIJON

Station nature et de loisirs aux portes de la ville

Département de la CÔTE-D'OR
Canton de TALANT

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers :	SÉANCE DU : 13 OCTOBRE 2026	Délibération N° : 2026-052
• En exercice : 19 • Présents : 15 • Pouvoir 4 • Votants : 19	**OBJET :** **Avis sur le projet de pacte de gouvernance de DIJON METROPOLE.**	**Secrétaire de séance :** Agnès PIGLER **Rapporteur :** Monique BAYARD

Date de convocation du Conseil Municipal et affichage : le 8 octobre 2026.

L'an deux mille vingt-six, le 13 octobre à 19h, le Conseil Municipal de la Commune de PLOMBIÈRES-LES-DIJON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Monique BAYARD, Maire.

Étaient présents : Madame Monique BAYARD, Maire,
M. SARTOR, Mme BOIVIN, Mme THIBAUT, Mme PAGLIARULO, M. MILLOT, Mme PIGLER, M. BISCEGLIA, M. BONNET, Mme MARIN, M. MANGEMATIN, Mme DOMPROBST, Mme GARDES, M. GUIBLAIN, Mme RIVET.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
M. BEGIN pouvoir à M. BISCEGLIA,
M. GIANNINI pouvoir à Mme THIBAUT,
Mme SANDRES pouvoir à Mme GARDES,
M. MOREAU pouvoir à M. MANGEMATIN.

Étaient absents et n'avaient donné pouvoir :

Après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, auquel les communes sont rattachées, peut inscrire à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-11-2 ;
- **Vu** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- **Vu** les statuts de DIJON METROPOLE ;
- **Vu** la délibération du Conseil Métropolitain de DIJON METROPOLE en date du 25 juin 2026 décidant de l'élaboration d'un pacte de gouvernance ;
- **Vu** le projet de pacte de gouvernance de DIJON METROPOLE transmis à la commune le 18 septembre 2026 ;

Considérant :

Accusé de réception en préfecture
021-212104855-20261013-2026-052-DE
Date de réception préfecture : 14/10/2026

- Que si le Conseil Métropolitain décide de l'élaboration d'un pacte, il doit l'adopter dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte ;
- Que le pacte de gouvernance vise à améliorer la gouvernance de l'intercommunalité en renforçant le dialogue et la coordination entre les communes et DIJON METROPOLE ;
- Que le projet de pacte de gouvernance transmis par DIJON METROPOLE est l'occasion pour les élus et les collectivités de réaffirmer les objectifs, les valeurs et les principes auxquels ils sont attachés, et qui guident l'exercice de leurs compétences et de leurs mandats ;
- Que la mise en place d'un pacte de gouvernance est un moyen de replacer les élus communautaires, les communes et les élus municipaux au cœur de l'intercommunalité dans sa gouvernance et son fonctionnement quotidien.

- Votants : 19
- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. **D'émettre** un avis favorable sur le projet de pacte de gouvernance de DIJON METROPOLE ;
2. **De formuler** aucune observation ;
3. **De transmettre** la présente délibération à Monsieur le Président de DIJON METROPOLE.

PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON, le 14 octobre 2026.

Pour copie conforme

Madame le Maire,

MAIRIE DE PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON 21370 (Côte-d'Or)

Monique BAYARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'État.

Accusé de réception en préfecture
021-212104855-20261013-2026-052-DE
Date de réception préfecture : 14/10/2026